

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 avril 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 3162)

Tombé

AMENDEMENT

N° CL31

présenté par
M. Cinieri

ARTICLE 34

À l'alinéa 4, avant la seconde occurrence du mot :

« aux »,

insérer les mots :

« sous l'autorité du commandant des opérations de secours, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que les associations agréées en matière de soutien et d'accompagnement des populations civiles sont placées sous l'autorité du Commandant des opérations de secours lorsqu'elles sont engagées pour y participer.